

Service Environnement

Arrêté n° 38-2023-02-10-00003
modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-23-00011
portant déclaration d'intérêt général
et
prescriptions spécifiques à déclaration
en application des articles L.211-7 et L.214-3
du code de l'environnement relatives à

**la restauration hydromorphologique et écologique de la Bonne dans la plaine de
Valbonnais**

Commune de VALBONNAIS

Bénéficiaire : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56 et R.214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, activités, ouvrages ou installations soumis à déclaration et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, dite « loi Warsmann », relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment l'article 68 modifiant le L.151-37 du code rural et de la pêche maritime et le R.214-88 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 relatif aux travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif et relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-23-00011 du 23 décembre 2021 portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques à déclaration en application des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement relatives à la restauration hydromorphologique et écologique de la Bonne dans la plaine de Valbonnais ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;

VU le dossier de « porter à connaissance » déposé par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en date du 18 juillet 2022; complété le 29 novembre 2022 demandant la modification du projet de restauration de la Bonne de l'arrêté n°38-2021-12-23-00011 en date du 23 décembre 2021 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 27 janvier 2023 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le SYMBHI est autorisé à réaliser les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de la Bonne dans la plaine de Valbonnais en application de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques à déclaration n°38-2021-12-23-00011 en date du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les modifications de travaux demandées renvoient à la hausse les zones et les impacts concernés par le projet de restauration de la Bonne, suite aux deux crues significatives ayant conduit à une modification de la morphologie de son lit ;

CONSIDÉRANT que les modifications d'aval en amont de la Bonne du pont des Verneys au pont des Fayettees consistent à :

- au niveau du pont des Verneys, à un abandon des travaux ;
- en partie médiane, à une réouverture de la terrasse alluviale en rive gauche, une réinjection de matériaux, une scarification de bancs, un arasement de banc médian et la réalisation d'un remblai en lit majeur ;
- en partie amont et au niveau du pont des Fayettees, à une réouverture des terrasses alluviales en rive gauche et en rive droite et une réinjection de matériaux ;

CONSIDÉRANT que la digue située en rive droite de l'opération de restauration de la Bonne doit faire l'objet par ailleurs d'un dossier de régularisation du système d'endiguement correspondant, au titre de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet prend en compte les mesures d'atténuation des impacts sur les espèces protégées, une dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 n'est pas nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont hors champ d'application, article L.341-2 I du code forestier, une demande de défrichement n'est pas nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause la nature du projet autorisé ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont notables et qu'elles nécessitent la modification de prescriptions de l'arrêté préfectoral initial conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 :

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), sis 9 Rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, est le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général et des prescriptions spécifiques à déclaration, définies par l'arrêté préfectoral n° 38-2021-12-23-00011 en date du 23 décembre 2021.

Les prescriptions de l'arrêté pré-cité restent applicables. Elles sont complétées par les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 : Localisation et durée des travaux

Les travaux considérés se situent sur la commune de Valbonnais, sur le cours d'eau de la Bonne entre le pont des Fayettees et le pont des Verneys en aval.

Ils nécessitent des passages sur des parcelles privées, limités uniquement à la période des travaux autorisés par le présent arrêté. Les actions potentielles sont définies en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées. Les parcelles supplémentaires impactées non référencées dans l'arrêté préfectoral initial sont listées en annexe 1.

La durée des travaux et l'occupation des parcelles sont estimées à environ une année.

Article 3 : Caractéristiques des aménagements

Le contenu de l'article 3 du titre I de l'arrêté préfectoral n° 38-2021-12-23-00011 en date du 23 décembre 2021 est remplacé par le suivant :

« Le projet de restauration hydromorphologique et écologique de la Bonne dans la plaine de Valbonnais consiste à rétablir une dynamique fluviale plus naturelle sur ce linéaire de la Bonne tout en conservant la digue rive droite existante qui protège des terres agricoles, le camping de Valbonnais, le plan d'eau et le hameau des Moulins.

Les travaux objets du présent arrêté consistent en :

- un entretien de la végétation et des scarifications de certains bancs alluviaux afin de faciliter leur remobilisation lors des crues morphogènes,
- des déblais-remblais afin d'élargir localement le lit mineur, diversifier les habitats aquatiques et favoriser la réapparition de milieux annexes qui ont fortement régressés ;

Les modifications du projet (annexe 2) :

- Sur la partie amont PM1300 à PM1900, l'emprise et la quantité des terrassements sont augmentées, réouverture des terrasses alluviales en rive gauche et droite, réinjection de matériaux dans le lit ;
- Sur la partie médiane PM700 à PM1300, les emprises de terrassements et de scarifications sont augmentées en rive gauche 7400m² environ contre 500m² initialement ;
- Sur la partie médiane PM1250 à PM1400, arasement de la partie du banc qui n'est pas végétalisée et réinjection des matériaux pour recharger, sans le supprimer, le bras de la Bonne qui s'écoule au pied de la

berge en rive gauche. L'arasement est réalisé 0,5 m d'épaisseur au maximum. Le bras qui traverse le banc, est légèrement surcreusé de l'ordre de 0,3m de profondeur pour 10 m de large ;

- Sur la partie médiane PM1175, création d'un remblai en lit majeur sur la terrasse alluviale de 50 mètres de long sur 7 m de large en pied d'aménagement (350 m²) et une hauteur de 1 m de haut.

- Sur la partie aval PM350 à PM700, étant donné les enjeux en présence, abandon des travaux initialement prévus. »

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le contenu de l'article 4 du titre II de l'arrêté préfectoral n° 38-2021-12-23-00011 en date du 23 décembre 2021 est complété par :

«

les mesures d'évitement

- sur la partie amont PM1300 à PM1900 : les milieux (adoux en pied de digue) identifiés comme habitats potentiels de l'écrevisse à pattes blanches sont préservés en conservant une partie de la terrasse attenante et sa végétation ;

- les vieux arbres et arbres à cavité en bordure du périmètre du projet sont conservés ;

- le nid de palombes précédemment identifié n'existant plus, aucune protection n'est envisagée ;

- la pose de nichoirs à chiroptères est supprimée ;

- des pêches de sauvegarde sont réalisées en concertation avec l'OFB ;

les mesures de suivi

- suivi de la faune piscicole, pêches électriques à N+1, N+3, N+5 et N+10 ans sur le linéaire de travaux et sur les adoux en pied de digue qui sont des zones de frayères ;

- suivi de l'avifaune : toutes les espèces liées au cortège boisé amené à être impacté temporairement par les travaux sont visées. Repérage par Indices Ponctuels d'Abondance sur le linéaire de travaux et avec une zone tampon de 100 m de part et d'autre du lit de la Bonne. Passage en années N+1, N+3, N+5 et à N+10 ;

- suivi des écrevisses à pattes blanches et des écrevisses américaines : observation par transect et pointage des observations. Piégeage des écrevisses américaines si autorisé. Prospection sur les adoux en pied de digue en rive droite (adoux 1 et 2) et sur les 400 m aval du ruisseau des Buissonnas. Suivis estivaux à N+1, N+3, N+5 et à N+10 ;

la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

- les pieds de Buddleia présents sont traités conformément au dossier ;

- les suivis de chantier post-exploitation sont à transmettre au pôle service en charge de la préservation des milieux et des espèces :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service EHN (Eau Hydroélectricité et Nature)

Pôle PME (Préservation des Milieux et des Espèces)

Adresse postale : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, EHN - 69 453 LYON CEDEX 06

mel : pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

sensibilisation des riverains

- sensibilisation des riverains sur les espèces exotiques invasives lors des réunions de chantier et également lors de conférences et plaquettes d'information dans le cadre du plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) de la Matheysine, réalisé par le SYMBHI ;

- sensibilisation des riverains sur l'entretien des boisements : rencontres individuelles des propriétaires ayant l'habitude de stocker des matériaux en bord de la Bonne ;

- sensibilisation des riverains pour le maintien de la continuité terrestre de la moyenne et grande faune terrestre, rencontre du propriétaire ayant clôturé sa parcelle. »

Article 5 : Publications et information des tiers

Copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Valbonnais où cette opération doit être réalisée, pour affichage et pour mise à la disposition du public du dossier pendant une durée minimale d'un mois.

Préalablement au commencement des travaux, le maître d'ouvrage doit notifier le présent arrêté et ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux, conformément à l'article R.152-31 du code rural et de la pêche maritime

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à la communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, à la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche et à la Fédération Départementale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure <https://www.telerecours.fr>

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Valbonnais, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 10 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation le chef de l'unité police de l'eau
et des milieux aquatiques



Eric BRANDON

Service Environnement

ANNEXES
à
l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-23-0001
portant déclaration d'intérêt général
et
prescriptions spécifiques à déclaration
en application des articles L.211-7 et L.214-3
du code de l'environnement relatives à

**la restauration hydromorphologique et écologique de la Bonne dans la plaine de
Valbonnais**

Commune de VALBONNAIS

Bénéficiaire :

Bénéficiaire : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE 1 : Tableau complémentaire des propriétaires de parcelles, plan parcellaire et type d'entretien
ANNEXE 2 : Plan des travaux modifiés

Vu pour être annexées à mon arrêté n° [38-2023-02-10-00003](#)

du 10 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation le chef de l'unité police de l'eau
et des milieux aquatiques



Eric BRANDON

ANNEXE 1 :

Tableau complémentaire des propriétaires de parcelles, plan parcellaire et type d'entretien

| COMMUNE | PARCELLE | LIEU-DIT | PROPRIETAIRE(S) | CONTENANCE DGFIF (m ²) | TYPLOGIE DE TRAVAUX | ADRESSE |
|------------|----------|---------------|---|---------------------------------------|---|---|
| VALBONNAIS | AN0082 | LES BALMES | Décalassement d'une terrasse alluviale | 1843 | Décalassement d'une terrasse alluviale | 26 RUE DU DOCTEUR RENE LAENNEC 29630 PLOUGAENCOU |
| VALBONNAIS | AN0083 | LES BALMES | M CHAMPOLLION MARC JEAN M RUELLE GILBERT | 854 | Débroussaillage et scarification d'un banc | LA ROCHE 38740 VALBONNAIS LA ROCHE 38740 VALBONNAIS |
| VALBONNAIS | AN0086 | LES BALMES | M MAUGIRON MICHEL M MAUGIRON FABRICE GILBERT LECY | 1605 | Débroussaillage et scarification d'un banc | 12 IMP CITE DE LA BALMETTE 38640 CLAIX LOTISSEMENT LES SABLES 6 IMP DES JONQUILLES 88360 SASSENAGE |
| VALBONNAIS | AN0087 | LES BALMES | MME BERGUIROL ANNE MME GUIDETTI DELPHINE LUCIE THERESE MME BERGUIROL NATHALIE | 1015 | Débroussaillage et scarification d'un banc | 35 CHEMIN DES CAYRES LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS 79 CHEMIN DES CAYRES LE VILLAGE DES ANGELAS 38740 VALBONNAIS LOTISSEMENT LA LISIERE 14 RUE DU VERDELAS 33112 SAINT LAURENT MEDOC |
| VALBONNAIS | AN0090 | LES BALMES | MME CHAMPOLLION ANDREE | 740 | Débroussaillage et scarification d'un banc | CHEMIN ROCHER ROND 386 LA ROCHE 38740 VALBONNAIS |

ANNEXE 2 :

Plan des travaux modifiés



Comparaison projet initial – projet revu

Restauration de la Bonne dans la plaine de Valbonnais.
Porter à connaissance



Les lignes blanches sur la cartographie représentent les plans du projet initial qui bénéficie d'un arrêté préfectoral. Les étiquettes rouges légendent les travaux initialement prévus. Les encadrés noirs rappellent les travaux prévus dans le V2 du projet

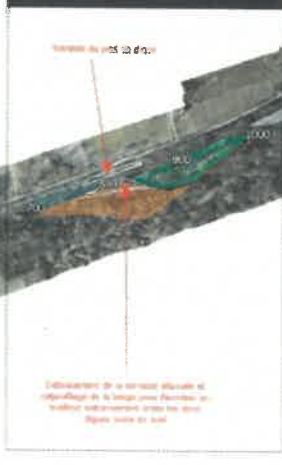


Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

V2 DU PROJET : ABANDON DES TRAVAUX



V2 DU PROJET :
- REOUVERTURE DE LA TERRASSE ALLUVIALE EN RIVE GAUCHE (orange)
- REINJECTION DES MATERIAUX DANS LE LIT (bleu)
- SCARIFICATION DU BANC (vert)



V2 DU PROJET :
- REOUVERTURE DES TERRASSES ALLUVIALES EN RIVES GAUCHE ET DROITE (orange)
- REINJECTION DES MATERIAUX DANS LE LIT (bleu)

V2 DU PROJET :
- REOUVERTURE DE LA TERRASSE ALLUVIALE EN RIVE GAUCHE (orange)
- REINJECTION DES MATERIAUX DANS LE LIT (bleu)
- ARASEMENT DU BANC MEDIAN (jaune)
- SCARIFICATION DU BANC VEGETALISE (vert)
- REALISATION D'UN REMBLAI EN LIT MAJEUR (bande rouge)

Figure 11. Comparaison du projet initial par rapport au projet initial

